

SERVICES
TECHNIQUES

..°..°..

ADMINISTRATIF

..°..°..

ST/JZ/MP/EL/SD

DOMAINE : Voirie

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de
SEINE-ET-MARNE

..°..°..

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

..°..°..

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

ARRETE DU MAIRE N°191/2024

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement d'un camion de plus de 3,5t au droit du 14 square François Joseph Duret à Roissy-en-Brie, pour des livraisons, à partir du mercredi 31 juillet 2024 jusqu'au mercredi 14 août 2024.

Le maire de la commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit du 14 square François Joseph Duret à Roissy-en-Brie, pour la circulation et le stationnement d'un camion de plus de 3,5t à partir du mercredi 31 juillet 2024 jusqu'au mercredi 14 août 2024.

CONSIDERANT la nécessité de déroger à l'arrêté N°405/03 afin de permettre la circulation des véhicules de plus de 3,5t à compter du mercredi 31 juillet 2024 jusqu'au mercredi 14 août 2024.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de l'entreprise et de secours, sera interdit au droit du 14square François Joseph Duret du mercredi 31 juillet 2024 jusqu'au mercredi 14 août 2024

Article 2 : L'entreprise SOL STRUCTURE-TS, est chargée d'assurer la maintenance de l'affichage réglementaire.

Article 3 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les zones indiquées sur le présent arrêté pourront être verbalisés, enlevés et déposés en fourrière (notamment, selon l'article R417-10 du code de la route).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 5 : MM, Mme. - le Maire de Roissy-en-Brie,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Chef de service de la Police Municipale de Roissy en Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 11 juillet 2024

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers


Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :
Jonathan ZERDOUN
Le 22/07/2024 à 10:51